

**Décision portant proclamation des résultats des élections des  
représentants des personnels et des usagers au conseil de  
l'Institut universitaire de technologie (IUT) de l'université de  
Bordeaux**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L 713-1, L 713-9, L 719-1 et 2, D 713-1 à D 713-4, D 719-1 à D 719-40 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;*

*Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de Bordeaux ;*

*Vu la décision en date du 11 décembre 2025 portant organisation en vue du renouvellement de la représentation des personnels et des usagers au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de l'université de Bordeaux ;*

*Vu la décision en date du 13 février 2026 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'IUT de l'université de Bordeaux ;*

Considérant les procès-verbaux de dépouillement.

**Le président de l'Université de Bordeaux**

**DECIDE**

Les résultats exposés ci-après sont présentés au regard du nombre de suffrages obtenus.

**Article 1. Collège E des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service**

Les résultats des dépouillements ayant fait apparaître les indications suivantes :

|                                          |       |
|------------------------------------------|-------|
| Nombre de sièges à pourvoir              | 1     |
| Nombre d'électeurs inscrits              | 107   |
| Nombre d'émargements                     | 72    |
| Nombre d'enveloppes de vote              | 72    |
| Taux de participation                    | 67.3% |
| Nombre de votes blancs                   | 4     |
| Nombre de suffrages valablement exprimés | 68    |

EST PROCLAMEE ELUE :

| Nombre de suffrages | Candidats                    | Résultat |
|---------------------|------------------------------|----------|
| 30                  | Mme. BIANCHI Nathalie        | ELUE     |
| 23                  | Mme. TELLIER RATEAU Charline | NON ELUE |
| 15                  | Mme. LOIACONO Hélène         | NON ELUE |

## Article 2. Collège F des usagers

Les résultats des dépouillements ayant fait apparaître les indications suivantes :

|                                          |      |
|------------------------------------------|------|
| Nombre de sièges Titulaires              | 5    |
| Nombre de sièges Suppléants              | 5    |
| Nombre d'électeurs inscrits              | 2821 |
| Nombre d'émargements                     | 158  |
| Nombre d'enveloppes de vote              | 158  |
| Taux de participation                    | 5.6% |
| Nombre de votes blancs                   | 22   |
| Nombre de suffrages valablement exprimés | 136  |

SONT PROCLAMÉS ELUS :

| Listes       | Nombre de suffrages | Candidats                        | Résultat  |
|--------------|---------------------|----------------------------------|-----------|
| IUT Together | 136                 | 1. M. GRILLET Mathéo             | Titulaire |
|              |                     | 2. Mme BERGALONNE Aurore         | Titulaire |
|              |                     | 3. M. BROUSSE Mathis             | Titulaire |
|              |                     | 4. Mme DESPLAT Héloïse           | Titulaire |
|              |                     | 5. M. MARINHO Joao-Baptiste      | Titulaire |
|              |                     | 6. Mme. FONTENEAU Sara           | Suppléant |
|              |                     | 7. M. BAFFERT – GASTAUD Valentin | Suppléant |
|              |                     | 8. Mme. EL HANINE Lina           | Suppléant |
|              |                     | 9. M. SOURISSEAU Lucas           | Suppléant |
|              |                     | 10. Mme. BAUDOU Mathilde         | Suppléant |

### Article 3.

Le mandat des élus prend effet à compter du 23 février 2026.

Le représentant du collège E est élu pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 décembre 20267.

Les représentants des usagers sont élus pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 23 février 2028.

Les membres du conseil siégeront valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

### Article 4.

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D. 719-38 du code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'Université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Bordeaux (situé au 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex).

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Bordeaux (situé au 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

#### Article 5.

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente décision.

#### Article 6.

Cette décision sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Talence, le 25 février 2026  
Dean LEWIS  
Le président de l'université de  
Bordeaux

Par délégation  
Julien Ropiquet  
Directeur des affaires juridiques

